



Vente d'objet tombé dans le domaine public

Par Anso

Bonsoir.

Je suis une entreprise individuelle. Puis-je commercialiser des figurines artisanales représentant Popeye sachant qu'il est tombé dans le domaine public en Europe. Y a t-il un droit de marque à payer ? Quelle est la réglementation à suivre?

Cordialement merci.

Par ESP

Bonjour

La meilleure adresse pour vous renseigner est l'INPI...sachant qu'une société américaine détenir des droits

CA Aix-en-Provence, 2e ch., 25 janv. 2018, n° 17/07530. Lire en ligne :

[url=<https://www.doctrine.fr/d/CA/Aix-en-Provence/2018/INPIM20180017>]https://www.doctrine.fr/d/CA/Aix-en-Provence/2018/INPIM20180017[url]